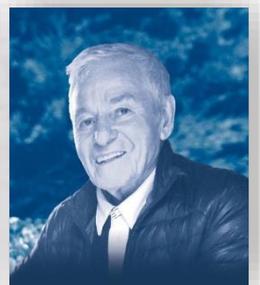


BAUD SUPPLIER MANUEL

Version 3

Nous devons être les meilleurs et travailler avec les meilleurs
Marcel BAUD, fondateur de BAUD Industries



Document propriété BAUD INDUSTRIES disponible sur la GED

Table des matières

| | | |
|------|---|----|
| I. | Objet, domaine d'application et responsabilité..... | 3 |
| II. | Les Valeurs de BAUD Industries | 3 |
| III. | Responsabilités respectives concernant la diffusion du BAUD Supplier Manual | 4 |
| A. | Les responsabilités de BAUD Industries | 4 |
| B. | Les responsabilités du fournisseur | 4 |
| C. | Gestion des modifications du BAUD Supplier Manual | 4 |
| D. | Conditions de validité et de terminaison..... | 4 |
| IV. | Exigences Commerciales..... | 5 |
| A. | Processus sélection, homologation, suivi | 5 |
| i) | Critères de sélection des fournisseurs | 5 |
| ii) | Règles d'homologation fournitures | 5 |
| iii) | Commandes, livraisons, factures et paiements | 7 |
| iv) | Documentation qualité & bon de livraison | 8 |
| v) | Délais et retards de livraison | 9 |
| vi) | Attribution de juridiction | 9 |
| B. | Amélioration continue | 10 |
| C. | Communication, propriété & confidentialité | 10 |
| D. | Plan de sécurisation pour les fournisseurs de pièces automobiles | 10 |
| E. | Mise à disposition d'outils et matériel de mesure | 11 |
| F. | Suivi fournisseur | 11 |
| V. | Exigences Qualité..... | 13 |
| A. | Système Management..... | 13 |
| B. | Audit | 13 |
| C. | Information & Documentation | 14 |
| D. | Gestion des enregistrements..... | 14 |
| E. | Acceptation des produits et process | 14 |
| F. | Contrat produit..... | 15 |
| G. | Modification d'un process | 15 |
| i) | Modification temporaire..... | 15 |
| ii) | Modification définitive..... | 15 |
| H. | Production, identification & traçabilité | 16 |
| I. | Traitement des Non-Conformes | 17 |
| J. | Coût de traitement des non-conformités..... | 18 |
| K. | Santé / Sécurité / Environnement | 19 |
| L. | Matières premières provenant de zones de conflits..... | 19 |
| M. | Requalification..... | 20 |
| N. | Management des pièces en retour garantie | 20 |

I. Objet, domaine d'application et responsabilité

BAUD Industries met ses compétences au service de domaines et de sociétés parmi les plus exigeants au monde. Notre production est systématiquement orientée vers le « zéro défaut » et notre recherche d'amélioration est perpétuelle. Pour ce faire, le rôle joué par nos fournisseurs est primordial.

Ce manuel vise à définir les bases des relations commerciales et de nos exigences qualités entre BAUD Industries et ses fournisseurs partout dans le monde.

Il est de la responsabilité du fournisseur de mettre en place et de maintenir un Système de Management de la Qualité garantissant le respect des exigences présentes dans ce manuel.

II. Les Valeurs de BAUD Industries

Chaque entreprise possède une histoire et des valeurs qui lui sont propres. Et c'est la rencontre et l'alliance de ces différentes valeurs qui permet d'accomplir de grandes choses.

Ainsi, dans le but de bâtir d'excellentes relations avec nos fournisseurs et de mieux faire comprendre notre démarche, nous pensons qu'il est important de partager les valeurs qui nous animent et qui dictent notre approche quotidienne des tâches que nous devons accomplir :



« Le respect de soi, des autres, de l'environnement et des processus inspire le comportement quotidien de tous »

« L'excellence est un art que l'on n'atteint que par l'exercice constant »

« L'innovation qui améliore l'attractivité et la performance, et qui réduit les coûts est la condition de notre succès. »

« Nous accomplissons de grandes choses grâce à la passion »

III. Responsabilités respectives concernant la diffusion du BAUD Supplier Manual

A. Les responsabilités de BAUD Industries

Le Service Achats de BAUD Industries s'assure de diffuser à nos fournisseurs la dernière version du BAUD Supplier Manual. Les modifications par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune.

B. Les responsabilités du fournisseur

Le fournisseur doit désigner un contact en interne concernant la communication autour du BAUD Supplier Manual. En particulier, le fournisseur doit s'assurer que BAUD Industries dispose des coordonnées de la personne à qui une nouvelle version du BAUD Supplier Manual doit être transmise.

Il est du devoir du contact en interne chez le fournisseur de s'assurer que le BAUD Supplier Manual est bien diffusé à l'ensemble des personnes concernées par une toute ou partie des informations présentes dans celui-ci.

Il en est de même pour la diffusion des nouvelles versions. En cas de changement d'interlocuteur, il est de la responsabilité du fournisseur de nous transmettre les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Enfin, le fournisseur doit signer et retourner au Service Achats de BAUD Industries la « *Supplier Agreement signature sheet* » présente en Annexe A.

L'absence de renvoi de l'annexe A est considérée comme une acceptation pleine et entière du présent Manuel par le fournisseur.

C. Gestion des modifications du BAUD Supplier Manual

Lorsqu'une nouvelle version du BAUD Supplier Manual est éditée, le Service Achats de BAUD Industries s'assure de la diffuser. Le fournisseur n'a aucunement la responsabilité de s'assurer qu'il dispose de la bonne version du BAUD Supplier Manual.

D. Conditions de validité et de terminaison

Une fois la « *Supplier Agreement signature sheet* » (Annexe A) signée, l'accord selon lequel le fournisseur accepte l'ensemble des conditions et exigences du BAUD Supplier Manual est valable pour une période illimitée. Cet accord peut être rompu par le fournisseur par écrit sous un délai de prévenance raisonnable.

IV. Exigences Commerciales

A. Processus sélection, homologation, suivi

i) Critères de sélection des fournisseurs

Un site fournisseur ne livrant pas BAUD Industries est considéré hors panel. Pour entrer dans le panel, un site fournisseur doit répondre aux critères suivants :

- Analyse financière, pour évaluer sa stabilité financière.
 - Être au minimum certifié ISO 9001 dans sa dernière version applicable et démontrer sa volonté de répondre aux exigences de la norme IATF 16949 (également dans sa version applicable) dans le cas de la fabrication de produits pour l'industrie automobile.
 - Conformité des matières et des services aux exigences sécurité et environnement réglementaires en vigueur.
 - Existence d'une politique de réduction des coûts (ex : transports, non qualité, baisse de prix...)
 - Le nouveau fournisseur potentiel est évalué suivant un questionnaire BAUD Industries.
- Et/ou
- BAUD Industries peut également décider d'évaluer un processus Fournisseur via un audit Process ou un audit Système. L'objectif est d'identifier les risques industriels du Fournisseur potentiel. Suivant ses réponses et l'évaluation le choix est fait de l'intégrer ou non au panel.
 - Être capable de nous suivre dans notre développement à l'international.

ii) Règles d'homologation fournitures

Seule la matière, les composants et la sous-traitance sont homologués après contrôles, essais et validation du dossier d'homologation.

Cette phase d'homologation doit permettre de garantir le niveau de qualité requis par nos clients dès le démarrage série.

De manière générale elle doit se décomposer en 6 phases

| | |
|---------------------------------|--|
| Phase 1 : Initialisation | → présélection du fournisseur (envoi RFQ) |
| Phase 2 : Conception globale | → Sélection fournisseur (envoi Cahier des Charges) |
| Phase 3 : Conception détaillée | → Commande fournisseur (dossier d'homologation) |
| Phase 4 : Echantillons initiaux | → Validation Produit /Process |
| Phase 5 : Passage en vie série | |

Suivant le projet et le type de produit, la phase 1 peut être supprimée.

Pour les produits automobiles, les fournisseurs doivent utiliser la démarche APQP

Phase 1 : Pré-sélection Fournisseur

Le service Achats sélectionne des fournisseurs potentiels en se basant sur les évaluations périodiques, leur classement dans le panel et les exigences émises.

Phase 2 Sélection et nomination Fournisseur

Le service Achats transmet aux fournisseurs présélectionnés un dossier d'exigence bâti par l'équipe projet il contient :

- Les Spécifications produits, clients, normes
- Les caractéristiques spéciales et leur signification
- Objectifs Qualité et Logistiques : 0 ppm, 100% OTD systématique

La sélection du fournisseur est faite par l'équipe projet en

- Analysant la qualité des réponses fournisseurs et leur fiabilité
- Analysant la pertinence de la cotation reçue
- Analysant les forces et faiblesse des fournisseurs potentiels (analyse de risque, incluant l'aspect financier)

Dès que le fournisseur est sélectionné, le service achats émet une commande pour le dossier d'homologation.

Phase 3 : Commande Fournisseur

Cette commande peut inclure une commande d'outillage, de prototype et de pièces PPAP.

Phase 4 : Echantillons initiaux

BAUD Industries demande à ses fournisseurs de mettre en œuvre leur démarche de planification de projet en accord avec les livrables et les délais attendus par BAUD industries.

Les Fournisseurs sont responsables du développement et du management de projet auprès de leurs propres fournisseurs ayant un impact sur la qualité de leurs produits et de leurs prestations livrées à BAUD industries.

Les sigles des caractéristiques spéciales émises par BAUD Industries, fournis au moment de la commande, sur le projet doivent être déclinés dans toute la documentation qualité du fournisseur : plan interne, AMDEC processus, plan de surveillance, gammes, instructions de travail ...

Le personnel doit être formé à la signification de ces symboles et aux risques inhérents à ces caractéristiques.

Durant le développement produit/Process, le dossier d'homologation Fournisseur doit être validé par le service Qualité de l'usine BAUD Industries cliente. Les principaux éléments sont précisés dans le certificat de soumission.

Phase 5 Passage en vie série

Est effective dès la validation produit/process qui autorise le passage de commande.

Lorsque cela est demandé, le fournisseur doit nous retourner le certificat de soumission initiale visé et accompagné des documents requis précisés dans le certificat de soumission.

Ceux cités dans le tableau ci-dessous correspondent à ceux qui devront à minima être fournis lors de la qualification d'une fourniture, selon le type de cette dernière :

| Fourniture | Critères d'homologation a minima |
|--|---|
| Matière | <ul style="list-style-type: none">• Certificat de soumission retourné visé (PSW)• Certificat Matière• Enregistrement IMDS le cas échéant• Pour les fournisseurs d'or destiné à l'horlogerie et la joaillerie : Certificat Responsible Jewellery Council Code of Practices (CoP) et Chain of Custody (CoC) + document de transfert selon le chapitre 8 du RJC - CoC |
| Composant | <ul style="list-style-type: none">• Certificat de soumission retourné visé• Enregistrement IMDS |
| Sous-traitance technique ou capacitaire | <ul style="list-style-type: none">• Certificat de soumission retourné visé• Enregistrement IMDS le cas échéant• Pour les prestations laboratoires : certificat ISO/CEI 17025 |
| Produit chimique | <ul style="list-style-type: none">• FDS |

iii) Commandes, livraisons, factures et paiements

Toute commande devra être validée par un A/R confirmant la quantité et le délai. Si cela n'est pas sous 48h, la commande est considérée comme acceptée.

Sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes par rapport à la commande initiale de l'Acheteur.

De même le fournisseur n'est pas autorisé à livrer sans commande. Si cela est le cas, il n'y aura pas de paiement.

Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni d'indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires, sauf exception pour certains achats pour lesquels les prix sont indexés sur celui des métaux (matière, traitement de surface, etc.).

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de l'Acheteur spécialement indiqué sur son bon de commande.

Les factures du fournisseur doivent être envoyées en un seul exemplaire soit de façon dématérialisée à l'adresse correspondante au site qui vous a passé la commande.

| SITE BAUD | Adresse mail |
|---------------------------|--|
| BAUD DIMEP | suppliers.dimep@BAUD-industries.com |
| BAUD Industries SAS | suppliers.BAUDsas@BAUD-industries.com |
| BAUD SERVICES | suppliers.BAUDservices@BAUD-industries.com |
| BAUD JTD | suppliers.jtd@BAUD-industries.com |
| BAUD MICRO | suppliers.micro@BAUD-industries.com |
| BAUD VOUGY | suppliers.vougy@BAUD-industries.com |
| BAUD INDUSTRIES SUISSE | suppliers.bis@BAUD-industries.com |
| BAUD STE CROIX | suppliers.saintecroix@BAUD-industries.com |
| BAUD TECHNOLOGY SOLUTIONS | suppliers.bts@BAUD-industries.com |
| BAUD FILLINGES | suppliers.fillinges@BAUD-industries.com |

Les paiements s'effectuent par virement à 45 jours, fin de mois ou 60 jours nets date de facture, ou conditions négociées.

iv) Documentation qualité & bon de livraison

Un bordereau de livraison, précisant le n° de commande est demandé pour chaque livraison

Pour les fournisseurs de matière et traitement de surface ou thermique il doit être accompagné d'un certificat de conformité (physique ou dématérialisé).

Pour les fournisseurs de traitement, dans le cas où toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Conserver les éléments de traçabilité pendant une année.
- Engagement à nous prévenir en cas de problème détecté via une demande dérogation adressée au service qualité du site BAUD Industries concerné,
- Indiquer sur le BL :
 - Nuance matière : norme dans laquelle le produit est livré
 - Type de traitement
 - Notre exigence pour le traitement considéré (épaisseur, dureté, etc.)
 - Statut de conformité faisant foi sur la base de l'application de votre plan de surveillance

En revanche, nous vous autorisons à ne pas envoyer systématiquement le certificat de conformité avec la livraison. En cas de demande spécifique, il faudra nous le fournir dans les 4h suivant la demande .

v) Délais et retards de livraison

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison définies dans la commande.

Les délais et dates de livraison indiquées dans la commande sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux parties.

Les livraisons anticipées ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit préalable de BAUD Industries.

Le fournisseur devra rapidement informer BAUD Industries par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, sans toutefois pouvoir prétendre de ce fait à un allongement du délai de livraison. Le fournisseur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. En cas de non-respect des délais de livraison, excepté les cas de force majeure, BAUD Industries aura le droit de résilier la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de BAUD Industries à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard si la livraison prévue est intervenue trop tard par rapport à ses besoins.

vi) Attribution de juridiction

Les contrats sont régis par la législation française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation, éventuellement par l'entremise de leurs organisations professionnelles respectives.

Au cas où cette conciliation s'avérerait impossible, la contestation serait soumise au tribunal de commerce du site concerné. **Les pièces en retour garantie sont traités de la même manière.**

B. Amélioration continue

BAUD Industries encourage l'ensemble de ses fournisseurs à mettre en œuvre des méthodes d'amélioration continue, ceci afin de répondre efficacement à nos exigences de réduction des coûts mais aussi à limiter nos consommations de ressources naturelles.

C. Communication, propriété & confidentialité

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information fourni par BAUD Industries, ou fourni par le fournisseur mais payé par BAUD Industries comme faisant partie du prix des produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à BAUD Industries.

Le fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à BAUD Industries divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de BAUD Industries.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de BAUD Industries.

D. Plan de sécurisation pour les fournisseurs de pièces automobiles

Le fournisseur s'engage à prévoir un plan de sécurisation couvrant l'ensemble des situations pouvant ralentir ou même arrêter sa production destinée à BAUD Industries afin que les livraisons prévues puissent être réalisées dans les délais et avec le niveau de qualité définis.

Précisions sur l'attendu du plan de sécurisation :

- Il doit être consultable sur le site du fournisseur
- Il identifie et évalue les risques internes et externes pour tous les processus de fabrication et les équipements d'infrastructure essentiels pour maintenir le rendement de production et assurer le respect de nos exigences.
- Prendre en compte les risques et impacts pour le client final
- Assurer la continuité des approvisionnement dans les situations suivantes : défaillance équipement clé, interruption due à des produits, à des processus ou à des services fournis par des prestataires externes, catastrophes naturelles, incendies, interruptions de certains services publics (eau, électricité , gaz ,...), pénurie de main d'œuvre ..
- Inclure les dispositions pour valider le produit fabriqué après le redémarrage de production à la suite de situations d'urgence dans laquelle la production a été arrêtée sans respecter les procédures régulières d'arrêt.
- Inclure les éventuels impacts en lien avec le changement climatique. Ces situations devront être prise en compte dans la gestion des situations d'urgence.

Le Fournisseur doit prévoir un système de notification de BAUD Industries en cas de situations d'urgence.

E. Mise à disposition d'outils et matériel de mesure

L'ensemble des outils et du matériel de mesure possession de BAUD Industries et prêté à un fournisseur doit être dûment identifié par le fournisseur.

Le fournisseur a également l'entière responsabilité concernant les conditions d'utilisation et d'entretien et d'étalonnage du matériel, y compris son remplacement en cas de panne, casse ou vol.

F. Suivi fournisseur

La cotation est établie tous les mois pour les familles d'Achat suivantes : MATIERE, COMPOSANTS, EBAUCHES, OPERATION DE SOUS-TRAITANCE, TRAITEMENT THERMIQUE, TRAITEMENT DE SURFACE, CONTROLE QUALITE et PRESTATION DE LABORATOIRE (dont étalonnage)

Sauf accord produit plus précis (cf. paragraphe f), le fournisseur s'engage à prendre comme objectifs de base :

1. Critères qualité

Les critères pris en compte sont :

- Les incidents qualité suivant leur importance (mineur, majeur)
- La récurrence

Objectifs :

100% livraisons conforme (qualité « zéro PPM ») et pas d'incident traversant (non détectable par BAUD Industries et arrivant chez nos clients).

Délai réponse aux réclamations respecté (< 1 jour pour sécurisation).

2. Critères logistiques

Les critères pris en compte sont :

- Respect du délai
- Rupture approvisionnement usine cliente
- Rupture approvisionnement en interne

Objectif :

100% livraisons à l'heure (Taux service 100%), avec Zéro impact client final (pas d'arrêt de ligne, ni transport express).

3. Critères d'optimisation

L'aspect non-certification ISO 9001 est un critère de démerite.

La volonté d'amélioration qualité (par exemple par la qualité des réponses aux incidents), la prise en compte forte des exigences de nos clients, sont des critères de bonification.)

La volonté d'amélioration des critères RSE (certification ISO 14001, réduction des émissions de CO2)

Les relations commerciales (respect, transparence, collaboration ...)

En fin d'année, le Responsable Achats fait l'évaluation des fournisseurs. Le panel de fournisseurs pour l'année à venir est alors établi et présenté lors des comités panel constitués des différentes parties prenantes internes. Le choix des fournisseurs pour l'année suivante s'orientera alors vers ceux qui ont obtenu une évaluation A.

Tout fournisseur ou sous-traitant noté :

- « C » Selon stratégie et importance des produits livrés, un audit sur place pourra être planifié. Un ressourcement de certains articles pourra être envisagé
- « D » pourra être supprimé du panel après décision du Directeur des Achats. Dans tous les cas il ne sera plus consulté pour de nouvelles affaires.

Un *top/worst* est également élaboré par la même occasion par le Directeur Achats en relation avec le Service Qualité. Des actions sont menées lorsque cela est nécessaire : visite, suppression de commandes de développements, audit ou arrêt des commandes.

Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir des précisions quant à votre évaluation annuelle, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre Service Qualité Achats fournisseurs.

V. Exigences Qualité

A. Système Management

Le Fournisseur doit développer, appliquer et améliorer un Système de Management de la Qualité, certifié **ISO 9001**.

Pour les Fournisseurs fournissant des produits pour l'industrie automobile, l'objectif final est la certification **IATF 16949**. Il doit, par ailleurs, exiger de ses fournisseurs la mise en œuvre de cette même démarche qualité.

Le Fournisseur doit garantir que les activités d'étalonnage et d'essais sont réalisées ou sous-traitées à des organismes certifiés à l'**ISO /CEI 17025**. Dans le cas contraire, un plan d'amélioration de mise en conformité sera présenté à BAUD Industries.

Dans le cas où un fournisseur ne serait pas au moins ISO 9001 mais devrait fournir une prestation pour une production automobile, un audit process devra être réalisé par BAUD Industries pour accepter son entrée dans le panel fournisseur.

Chaque Fournisseur de BAUD industries doit s'inscrire dans une démarche de protection de l'environnement et d'amélioration de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, tel que précisé dans notre Charte Achats Responsables. BAUD Industries encourage et privilégie les fournisseurs ayant des systèmes de management de l'environnement et de la sécurité certifié, tels que, par exemple :

- ISO 14001 pour la gestion de l'environnement
- ISO 45001 pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail

B. Audit

Le fournisseur autorise BAUD Industries à venir vérifier que les exigences fixées et approuvées par les deux parties sont bien tenues par le biais d'audits process, système ou produit.

Le fournisseur permet à BAUD Industries et, si nécessaire, à ses clients, l'accès à tous les locaux et documents qualité jugés pertinents dans le cadre d'une inspection. Bien entendu, le fournisseur peut demander que certaines informations restent confidentielles.

Les résultats de l'audit seront transmis au fournisseur le jour de l'audit et, si des actions s'avèrent nécessaires, un plan d'action doit immédiatement être ouvert par le fournisseur, implémenté dans les délais impartis, et BAUD Industries doit être tenu au courant des résultats.

C. Information & Documentation

Dans le cas où le fournisseur découvrirait que des exigences qualité, des quantités ou des délais de livraison ne pourraient pas être respectés, il doit en informer BAUD Industries aussi rapidement que possible.

Il est de la responsabilité de BAUD Industries de transmettre au Fournisseur l'ensemble des exigences légales et réglementaires, ainsi que l'ensemble des exigences et caractéristiques spéciales du process et/ou du Client final. Cependant, il est de la responsabilité du Fournisseur de nous alerter en cas d'incompréhension de sa part et/ou point à clarifier.

Il est de la responsabilité du Fournisseur de diffuser ces exigences dans son entreprise ainsi que dans le reste de la chaîne d'approvisionnement au(x) point(s) de fabrication concerné(s).

D. Gestion des enregistrements

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et enregistrements garantissant la qualité du produit ou de la prestation livrée.

Il doit également conserver les pièces de lancement ainsi que les enregistrements de l'ensemble des contrôles réalisés durant une période fixée par défaut, et sans mention contraire de la part de BAUD Industries, à un an minimum. En fonction des produits et des exigences du client final, cette période peut être supérieure.

Dans tous les cas, tout certificat de conformité et **enregistrement concernant un produit automobile** doit être conservé et utilisable pendant 15 ans minimum. Il est de la responsabilité de BAUD Industries d'informer le fournisseur des produits automobiles mais, en cas de doute, il est de la responsabilité du Fournisseur de nous demander s'il s'agit d'un produit automobile ou non.

En cas de requête de BAUD Industries ou d'un de ses clients, le fournisseur doit présenter les pièces de lancement et les enregistrements réalisés.

E. Acceptation des produits et process

Les produits doivent être conformes aux exigences acceptées par les deux parties lors de la commande **ou/et de la validation des PSW pour les produits automobiles**, ou aux caractéristiques assurées par le fournisseur dans le cas d'un produit non spécifique à BAUD Industries.

Il peut également être demandé au fournisseur de communiquer par écrit les risques existant et les améliorations possibles avant de commencer la production afin que ceux-ci soient validés par BAUD Industries.

Le fournisseur s'engage en particulier à tendre vers le « zéro défaut ».

F. Contrat produit

Dans le cas où les engagements requis dans ce manuel ne seraient pas adaptés, un contrat produit portant sur des aspects logistique et/ou qualité bien précis (nombre de ppm, etc.) pourrait également être rédigé et soumis au fournisseur, et validé par les 2 parties.

G. Modification d'un process

Une fois que BAUD Industries a validé un process chez un fournisseur, ce dernier ne peut pas le modifier sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de BAUD Industries et ce, même s'il s'agit d'un process non uniquement dédié à BAUD Industries.

Il existe 2 catégories de demandes de modifications :

- Une demande de modification définitive
- Une demande de modification temporaire (dérogation)

i) Modification temporaire

Si les produits n'ont pas été fabriqués selon le Process qualifié ou sont hors spécifications mais sont fonctionnels et acceptables, une modification temporaire peut être demandée au site BAUD Industries client. Cette demande de dérogation doit comprendre la période définie ou la quantité de produits concernés. Elle doit faire apparaître les raisons de la non-conformité et le plan d'action pour traiter le problème. Les produits concernés ne pourront être livrés à BAUD Industries qu'après formalisation de son accord.

ii) Modification définitive

Le Fournisseur à l'obligation de communiquer toute modification produit /Process à BAUD Industries et d'obtenir l'accord écrit de la Direction Qualité BAUD Industries avant la mise en place de la modification demandée. La demande devra être faite 6 semaines avant la mise en place prévue.

La liste suivante donne des exemples pour lesquels une demande de modification est à fournir.

MACHINE :

- Modifications faites sur les machines, outils ou gabarits de contrôle utilisés pour produire ou contrôler les produits
- Changement de lieu de fabrication
- Sous-traitance du Process
- Réintégration d'un Process sous-traité
- Nouvelle machine, nouvel outillage
- Modification Process de production d'une machine, d'un outillage
- Modification d'un moyen de contrôle

METHODE :

- Modification faite sur la manière de produire, livrer ou contrôler les produits, modification qui impactent le plan de surveillance
 - o Modification technique avec un impact produit ou fonctionnel
 - o Modification du flux de production
 - o Ajouter/Supprimer/modifier une opération du Process
 - o Modification de paramètres Process
 - o Modification de la méthode et de la fréquence de contrôle
 - o Modification des conditions de transport ou stockage

MATIERE :

- Modification faite sur la matière ou les fournisseurs n-1
 - o Ajout d'une seconde source
 - o Changement matière
 - o Modification des caractéristiques de la matière première
 - o Modification du conditionnement ou de l'étiquetage

Cas des produits automobiles : une liste plus précise des modifications possibles sans prévenir BAUD Industries est disponible sur demande du fournisseur

H. Production, identification & traçabilité

Dans le cas où des échantillons initiaux (EI) seraient demandés par BAUD Industries, ceux-ci devront être réalisés dans les conditions de production en série (même machine, mêmes moyens de contrôle, etc...) et présentés dans les délais impartis. Le départ en série de la production ne peut alors se faire qu'une fois l'acceptation des EI par BAUD Industries communiquée par courriel au fournisseur.

Si le fournisseur n'est exceptionnellement pas en mesure de livrer des pièces respectant les exigences de BAUD Industries, une demande de dérogation doit être formulée.

Toute suggestion ou conseil émis de la part de BAUD Industries afin d'améliorer le process ou les procédures d'assurance qualité seront pris en compte dans la mesure du possible par le fournisseur, et à son entière responsabilité.

Le fournisseur doit apposer l'étiquetage convenu avec BAUD Industries sur les produits et les emballages et s'assurer que celui-ci est bien lisible.

Dans tous les cas, il est primordial que les différents lots ou références composant une même livraison soient clairement identifiés.

Le fournisseur doit mettre en place et garantir la traçabilité des produits qu'il livre à BAUD Industries et, en cas de problème qualité, être capable de la remonter sur l'intégralité de sa chaîne de production.

Les livraisons doivent être réalisées dans les conditions acceptées par BAUD Industries (transporteur, emballage, etc.). Le conditionnement doit être adapté pour préserver la qualité des livraisons. En particulier le fournisseur doit respecter les règles du FIFO pour la livraison à nos usines

I. Traitement des Non-Conformes

Lors de la détection d'une non-conformité, un avis de non-conformité sera envoyé au fournisseur.

Dans le cas d'une « Information » ou « incident mineur », où le délai de réponse sera à décider d'un commun accord entre les Services

Le fournisseur se doit, dans le cas *d'un incident majeur* :

- Soumettre à BAUD industries, un rapport 8D et documenter l'analyse pour prévenir de toute récurrence (selon méthodologie 5 pourquoi et/ou Ishikawa)
- Les phases attendues sont :
 - D1 : Diffusion de l'incident au fournisseur : BAUD Industries
Initialisation du 8D et du groupe de travail : Fournisseur
 - D2 : Description du problème & photos éventuelles: BAUD Industries
 - D3 : Actions de sécurisation (**sous 24 heures ouvrés**) : Fournisseur
 - D4 : Recherche des causes racines d'occurrence et de non-détection : Fournisseur
 - D5 : Choix des actions correctives occurrences et non détection (**sous 15 jours ouvrés**) : Fournisseur
 - D6 : Mise en œuvre des actions correctives : Fournisseur
 - D7 : Mise en œuvre des actions préventives / transversalisation (**sous 30 jours ouvrés ou suivant délai du plan d'action**) : Fournisseur.
 - D8 : Clôture du 8D : Baud Industries
- Actions demandées **sous 24 h (D4)** :
 - Pour tout incident majeur, celui-ci doit faire l'objet d'une réponse court-terme définissant les actions de sécurisation mises en place. Celles –ci doivent inclure à minima :
 - Le contrôle de toutes les pièces déjà produites : chez le Fournisseur, chez BAUD Industries, dans les transports et plateformes de stockage, et éventuellement chez le client final.
 - Le contrôle sur site BAUD Industries doit être réalisé par le personnel du Fournisseur ou un prestataire pris en charge par le Fournisseur. Si nécessaire, BAUD Industries assiste le fournisseur dans la mise en place de la sécurisation via une société extérieure.
 - Identification des produits contrôlés avec l'objet du contrôle clairement précisé
- Actions demandées **sous 15 jours ouvrés (D6)**
 - Mise à jour du 8D avec description précise des causes racines (analyse 5 pourquoi) et les solutions définitives à mettre en place. Ce qui signifie :
 - Les causes racines d'occurrence (pourquoi le problème est apparu) et de non-détection (pourquoi il n'a pas été détecté par le Fournisseur)
 - Une description des actions court terme (jusqu'à mise en place des actions définitives)
 - La définition des actions correctives définitives pour éradiquer le problème (en particulier, en cas d'erreur humaine, définition des contrôles spécifiques mis en place pour éradiquer celle-ci).
 - Lorsque la mise en place d'actions définitives ne peut être réalisée rapidement, le mise à jour du 8D doit être faite à intervalles réguliers par le Fournisseur avec information vers BAUD Industries
- Actions demandées **sous 30 jours ouvrés** ou suivant délai du plan d'action (D8)
 - Valider la robustesse des actions en place, basée sur des indicateurs mesurables. Formalisation de la capitalisation des actions majeures définie, mise à jour des AMDEC, plan de surveillance

Tout manquement injustifié à ces échéances entraînerait une pénalisation au niveau de la cotation fournisseur.

Dans le cas où la non-conformité détectée menace de créer un arrêt de production chez BAUD Industries ou ses clients, le fournisseur doit s'attacher à tout mettre en œuvre pour mettre en place des solutions temporaires de substitution, en coordination avec BAUD Industries.

Si les mesures mises en place par le fournisseur s'avéraient insuffisantes ou trop tardives, BAUD Industries pourrait avoir recours à un prestataire extérieur aux frais du fournisseur.

Enfin, il est impératif de clairement identifier la première livraison de produits conformes suivant le déclenchement de la non-conformité.

J. Coût de traitement des non-conformités

Dans le cas où des opérations de tri et/ou retouches s'avèreraient nécessaires, 2 options peuvent se voir proposées au fournisseur :

- 1) La facturation des heures de tri et/ou retouches réalisées chez BAUD Industries à hauteur de 30€ par heure et par personne concernée,
- 2) L'envoi d'intérimaires aux frais du fournisseur. Le nombre et la période concernés seront indiqués directement sur l'avis de non-conformité.

Le fournisseur a alors 24 heures, à compter de la date d'envoi de l'email contenant l'avis de non-conformité, pour accepter ou refuser l'option proposée par BAUD Industries.

Le cas échéant, le fournisseur peut également proposer de réaliser les actions nécessaires par ses propres moyens.

En cas d'absence de communication dans ce délai de 24 heures, l'option proposée par BAUD Industries serait automatiquement considérée comme acceptée et devrait être dument implémentée.

Enfin, dans le cas où la non-conformité génèrerait des coûts annexes (arrêt machine chez BAUD Industries, arrêt de chaîne chez le client de rang supérieur, etc.), ceux-ci pourraient alors être facturés au fournisseur dans des proportions qui seraient préalablement discutées et acceptées à la fois par ce dernier et par BAUD industries.

K. Santé / Sécurité / Environnement

Chaque Fournisseur doit se conformer à la réglementation du travail, de la sécurité et de l'environnement en vigueur dans son pays.

A ce titre, il dispose de toutes les autorisations pour exploiter ses activités industrielles et commerciales. Si ces autorisations venaient à lui être retirées, le Fournisseur a l'obligation d'informer BAUD Industries.

Les produits fabriqués et commercialisés par nos Fournisseurs devront aussi respecter les exigences réglementaires en vigueur dans les pays de réception, d'expédition et de destination de ses clients.

De manière plus précises, les Fournisseurs s'engagent aussi à respecter les exigences suivantes :

Règlementations internationales

IMDS (International Materials Data System) : fournir les données matière pour enregistrement dans la plate-forme IMDS

Conflict Minerals : questionnaire CMRT à renseigner par le Fournisseur (voir paragraphe i ci-dessous).

Autres en fonction des destinations des produits.

Règlementation européenne

La Directive européenne n°1907/2006 REACH (Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals) : en particulier, tous les Fournisseurs, y compris leur chaîne d'approvisionnement doivent informer BAUD Industries de la présence dans leur produit de substances référencées dans la liste SVHC, ou de fournir les certificats de conformité.

Pour les produits achetés à l'extérieur de l'UE, le fournisseur assume son rôle d'importateur. Si un produit est modifié (substitution d'un produit SVHC), il a l'obligation d'informer immédiatement BAUD Industries.

La Directive européenne n° 2002/95/CE RoHS (Restriction of Hazardous Substances) vise à limiter l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les fournisseurs doivent informer BAUD Industries de la présence des substances référencées dans la liste et des exemptions possible ou fournir une attestation de conformité.

BAUD industries privilégie les Fournisseurs qui mettent en œuvre des politiques concernant la **Responsabilité Sociétales des Entreprises (RSE)**, qui comprennent entre autres une politique anti-corruption et un code de conduite pour la gestion du personnel (respect de la parité hommes / femmes, absence de discrimination, respect des lois ...)

Pour conforter cette démarche, BAUD Industries a mis en place **la Charte d'Achats Responsables**.

Elle est envoyée pour adhésion à chaque Fournisseur lors de son entrée au panel.

L. Matières premières provenant de zones de conflits

Sur requête de nos Clients, nous exigeons une déclaration annuelle via le modèle CMRT (« conflict minerals report template » disponible gratuitement à cette adresse : <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/conflict-minerals-reporting-template/>) concernant la provenance de l'Or (Au), du Tantale (Ta), du Tungstène (W) et de l'Étain (Sn) à tous nos fournisseurs de matière et de traitement de surface qui en utiliseraient dans les fournitures qui nous sont livrées.

De même le Cobalt et Mica sont aussi concernés via un questionnaire EMRT (formulaire disponible sur internet).

Aucune fourniture provenant ou étant suspectée de provenir de zones de conflits reconnues ne sera acceptée par BAUD Industries.

M. Requalification

Pour les produits « automobile », le fournisseur doit prévoir une requalification annuelle de ses produits (audit produit). Le Groupe BAUD Industries accepte une requalification par famille de produit, en choisissant l'article le plus représentatif en termes de volume acheté. Cette requalification annuelle doit comporter à minima :

- Rapport de mesure quand approprié (comme Ep TS ou Dureté selon le cas)
- Un test de brouillard salin quand approprié
- Une contre-expertise analyse matière quand approprié
- Les tests « spécifiques » demandés lors de la qualification initiale du produit si applicable

Cette requalification « annuelle » doit être transmise au service qualité du site de BAUD Industries concerné.

Auto-évaluation CQI (si applicable)

Une auto-évaluation CQI doit être réalisée annuellement par les Fournisseurs.

Le fichier d'auto-évaluation est renseigné intégralement et est transmis au service qualité du site BAUD industries client.

En cas d'écart, un plan d'action est défini par le fournisseur et est transmis au site demandeur.

N. Management des pièces en retour garantie

Le Fournisseur doit mettre en œuvre une méthode d'analyse des pièces en retour garantie que peut lui soumettre BAUD Industries.

Un 8D est communiqué à BAUD Industries identifiant les risques éventuels sur les productions en cours et les actions de sécurisation mises en œuvre.

La période de production des produits suspects est délimitée et est stipulée dans cette analyse.

Annexe A - Supplier agreement signature sheet

Société:

Adresse:

Téléphone:

La société mentionnée ci-dessus reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et exigences du BAUD Supplier Manual Version 3 et s'engage à les mettre en application pour la prochaine livraison réalisée pour BAUD Industries.
En cas de demande d'exemption de certaines parties, elles sont indiquées ci-après

Lieu et date

Tampon de la société, Nom, fonction + signature

Liste des demandes exemptions :

| Numéro de chapitre | Raison |
|--------------------|--------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |